

OPERA NATIONAL DE LORRAINE

REGLEMENT DU CONCOURS DE BARYTON + BASSE

Lieu du concours : Opéra national de Lorraine, 1 rue Sainte Catherine - 54000 NANCY

Date du concours : vendredi 9 février 2018

Postes à pourvoir :

✓ 1 baryton

✓ 1 basse

Prise de fonctions : dès que possible

1. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AU CONCOURS

Tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- jouir de ses droits civiques ;
- les mentions notées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être âgé de plus de 18 ans ;
- l'artiste admis au concours doit faire état des conditions d'aptitude physiques requises pour l'exercice de la fonction ;
- les candidats non ressortissants d'un des Etats de l'Union européenne ne peuvent être nommés que s'ils sont en situation régulière vis à vis des lois et règlements régissant l'immigration.

2. COMPOSITION DU JURY ET MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS

Le jury du concours est composé par :

- le président de l'Opéra national de Lorraine ou son représentant, sans droit de vote
- le directeur de l'Opéra national de Lorraine ou son représentant
- le directeur musical ou son représentant
- le chef des chœurs ou son représentant
- une personnalité du monde musical et lyrique
- deux artistes du chœur tirés au sort parmi le pupitre concerné et deux suppléants
- deux artistes du chœur tirés au sort parmi le cadre de chœur et deux suppléants
- un représentant du personnel élu au CT titulaire et un suppléant, sans droit de vote

Les membres du jury sont désignés par arrêté du président de l'Opéra national de Lorraine.

Le secrétariat du jury est assuré par la direction des ressources humaines de l'Opéra national de Lorraine.

Le concours d'admission, sauf les délibérations du jury, est public.

Le jury de concours se réunit à la date prévue, même en cas d'absence d'un ou de plusieurs membres du jury. Le jury organise ses délibérations. Le vote se fait à bulletin secret. Dans le vote, la voix du directeur musical de l'Opéra est prépondérante en cas de partage des voix.

Un procès verbal est établi.

3. EPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves de l'audition comportent :

- 2 airs d'opéra ou d'opéra comique au choix, dont 1 obligatoirement en français, pour lesquels le candidat dispose de 15 minutes de préparation avec un pianiste. Les airs choisis par le candidat devront être annoncés au régisseur des chœurs quelques jours avant le concours ;
- 1 déchiffrage sera demandé éventuellement par le chef de chœur. Le candidat disposera alors de 5 minutes de préparation avec un pianiste ;
- 1 arpegge de Rossini pourra être éventuellement demandé.

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU POSTE OUVERT AU CONCOURS

Le poste ouvert au concours est un emploi principal. Les activités annexes sont autorisées : solistes, enseignement, enregistrement sous condition qu'elles ne nuisent pas à l'activité et à l'organisation du travail de chœurs.

Les artistes du chœur sont toutefois, comme tous les agents publics, soumis à la réglementation sur les cumuls d'emplois et de rémunérations fixée par le décret-loi du 29 octobre 1936.

5. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les artistes du chœur recrutés par l'Opéra national de Lorraine relèvent des dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et du règlement intérieur du chœur de l'Opéra national de Lorraine.

A la suite de l'audition, le jury décide de l'engagement des candidats dans la limite des postes autorisés par le Conseil d'administration.

Le premier contrat, considéré comme la période de stage, est conclu pour une durée initiale d'un an, avec une période d'essai de deux mois. Après décision du Directeur, le contrat pourra être renouvelé pour une durée de 2 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans, conformément à la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005.

Les artistes du chœur contractuels doivent individuellement 10 services de travail par semaine (11 pendant les périodes de spectacle).

Les artistes du chœur bénéficient des congés annuels des agents de l'Opéra national de Lorraine.

La rémunération brute mensuelle au 1^{er} échelon pour un artiste du chœur s'élève à :

1.888,50 € (valeur du point au 1^{er} février 2017)

Une prime de vacances et le cas échéant une prime d'aide à l'enfance sont versées en juin de chaque année.

L'ancienneté des artistes du chœur ayant une expérience professionnelle antérieure dans d'autres maisons d'opéra et/ou dans la fonction publique est prise en compte lors de leur recrutement.

6. DEPOT DES CANDIDATURES - INSCRIPTION AU CONCOURS

Les artistes souhaitant se présenter au concours devront renvoyer :

- ✓ le formulaire annexé complété, signé et accompagné d'une photo d'identité
- ✓ un curriculum vitae

L'ensemble des documents doit être renvoyé **avant le vendredi 2 février 2018** à Thibaut LAPLACE, régisseur des chœurs, par voie postale au 1, rue Sainte-Catherine – 54000 NANCY ou par courrier électronique : thibaut.laplace@opera-national-lorraine.fr). Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le régisseur au 06 49 53 00 38.